Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — e.mail : soiretraite@gmail.com

LFC 2015 ET RÉCUPÉRATION DES COTISATIONS PAR LA CNAS

L'opération a été une réussite

Le ministre du Travail a annoncé jeudi 19 janvier 2017, que l'opération de recouvrement par la Cnas des cotisations de sécurité impayées – suite aux dispositions contenues dans la loi de finances complémentaire pour 2015 — a été une réussite.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a affirmé jeudi dernier à Alger, que les mesures exceptionnelles de la loi de Finances complémentaire de 2015 ont permis de réaliser des résultats «importants» susceptibles de renflouer à l'avenir les recettes des caisses des assurances sociales. Lors d'une rencontre- bilan, le ministre a indiqué que les mesures exceptionnelles de la loi de finances de 2015, dans son volet relatif à la Sécurité sociale, ont permis de réaliser des résultats «importants» par le recouvrement des arriérés des cotisations et la déclaration des travailleurs. En quoi ces résultats sont «importants» ? Le ministre se gardera de donner des précisions et un bilan chiffré, et pour cause, tous les chiffres n'ont pas été communiqués, et à titre d'exemple ce sont plutôt les employeurs indélicats qui en ont tiré profit, comme le montrent les données de la Cnas.

Cadeau royal de la Cnas aux employeurs indélicats

Le montant des annulations des majorations et des pénalités de retard — dans le cadre des dispositions de la LFC 2015 —, au titre des cotisations impayées, s'est élevé à près de 100 milliards de DA, soit 10% du total du montant des cotisations de sécurité sociale pour la seule année 2016 (1000 milliards de DA), ce qui est énorme comme cadeau «offert» aux employeurs qui n'en demandaient pas tant. «Des résultats susceptibles de renflouer à l'avenir les recettes des caisses des assurances sociales», a encore dit le ministre : étranges propos, alors que ce sont plutôt les employeurs qui ont été les «gagnants» dans cette affaire. Il a souligné que les cotisations constituaient une source de financement pour la Sécurité sociale aux fins de préserver ses équilibres financiers et assurer la pérennité du système considéré comme «l'instrument-clé de la protection sociale».

Pour rappel, les mesures exceptionnelles de la loi de finances complémentaire de 2015 dans son volet relatif à la Sécurité sociale concerne principalement la régularisation des situations des personnels n'ayant pas versé leurs cotisations à la Sécurité sociale. Elles ont surtout permis d'établir des échéanciers pour le règlement des dettes avec annulation des augmentations et des pénalités de retard. Le délai pour bénéficier de ces dispositions avait été prorogé, quant à lui, au 31 décembre 2016.

A cet effet, le ministre du Travail a indiqué qu'à compter de début 2017, le contrôle sera renforcé avec durcissement des sanctions conformément à ce qui est stipulé par la loi à l'égard des personnels contrevenant aux mesures juridiques, à savoir le versement des cotisations et la déclaration des travailleurs auprès de la Sécurité sociale.

Déficit en agents de contrôle de la Cnas

Il a estimé dans ce contexte, que le nombre des agents de contrôle au niveau de la Caisse nationale des assurances sociales de travailleurs salariés (Cnas) ne dépassait pas les 300, le qualifiant d'«insuffisant». Il a rappelé avoir instruit les responsables des caisses des assurances sociales de renforcer les moyens humains pour soutenir les opérations de contrôle. Par ailleurs, le ministre a précisé que le succès des opérations de contrôle requérait l'augmentation du nombre des agents à 3 000 au moins en leur assurant une formation pour améliorer les prestations lors de l'accomplissement de leur mission au niveau des entreprises. Il a appelé, en outre, les cadres et les agents du secteur à faire montre de rigueur et de sens des responsabilités lors de l'accomplissement de leur mission au service de l'intérêt général. Il a ajouté enfin qu'il présentera un exposé devant le gouvernement lors de la prochaine réunion sur les résultats de la rencontre d'information qui a regroupé lundi dernier le ministère du Travail avec les représentants des différents syndicats des secteurs.

Pas de majorations ni de pénalités de retard pour 200 000 employeurs

Près de 200 000 employeurs affiliés à la Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (Cnas) ont bénéficié des mesures exceptionnelles introduites par la loi de finances complémentaire (LFC) 2015, a indiqué jeudi dernier le directeur général de la Cnas. «Près de 200 000 employeurs affiliés à la Cnas ont bénéficié des mesures exceptionnelles de la LFC 2015», a-t-il précisé lors d'une rencontre d'évaluation de la mise en œuvre des mesures de la LFC 2015, présidée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Parmi le nombre total des employeurs ayant bénéficié de ces mesures, «155 021 se sont acquittés de la totalité des cotisations principales et ont bénéficié de l'annulation des majorations et pénalités de retard et près de 16 000 employeurs ont procédé à la régularisation de plus de 35 000 salariés», a-t-il dit. S'agissant des nouveaux affiliés volontaires au système de la Sécurité sociale, la mise en œuvre des mesures de la LFC 2015 a également permis d'enregistrer 18 182 affiliés à la sécurité sociale, composés de personnes qui activaient dans l'informel, ce qui est très peu par rapport à ce qui était espéré. Cette catégorie de nouveaux adhérents à la Sécurité sociale bénéficiera des prestations d'assurances-maladie pour une période transitoire de 3 ans, moyennant le versement d'une cotisation mensuelle de 2 160 DA, afin accéder par la suite aux droits de retraite, une fois intégrés au secteur formel, selon l'article 60 de la LFC.

Bien meilleurs résultats pour la Casnos

En outre, le DG de la Cnas a ajouté que «132 622 employeurs ont été contrôlés et 12 858 nouvelles affiliations ont été enregistrées et 64 322 salariés ont été déclarés, suite aux opérations de contrôle réguliers effectuées par la Cnas».

Il a précisé que les résultats enregistrés font ressortir «une augmentation de l'effectif des salariés du secteur économique qui a atteint plus de 3 millions» et que «la recette réalisée par la Cnas s'élève à 1 045 milliards DA». Un chiffre «record», a-t-il dit, dont plus de la moitié représente la quote-part qui revient à la CNR (Caisse nationale de retraite).

Par ailleurs, 969 600 travailleurs non-salariés ont régularisé leur situation auprès de la Caisse nationale des assurances sociales des non-salariés (Casnos), selon son directeur général qui a ajouté que 80 milliards de dinars ont été recouvrés, enregistrant ainsi une augmentation de 93% des recettes de la Caisse, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la LFC 2015.

L'allocation de retraite

Lorsqu'un travailleur ne remplit pas la condition de travail requise, il peut bénéficier d'une allocation de retraite s'il justifie de 20 trimestres d'activité au moins. Depuis le 1er mai 1999, l'allocation de retraite qui était accordée à partir de l'âge de 65 ans est désormais attribuée à compter de l'âge de 60 ans.

Elle obéit aux mêmes règles de détermination de la pension de retraite, à l'exception de la règle relative au minimum. L'allocation de retraite de réversion est attribuée aux ayants droit de l'assuré décédé.

Les titulaires d'allocations de retraite dont le montant mensuel est inférieur à 7 000 DA bénéficient de l'Indemnité complémentaire mensuelle d'allocation de retraite (Icar) et ce, conformément à l'article 29 de l'ordonnance n°06-04 du 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006. Le montant de l'Icar varie de 10% à 50% en fonction du niveau de l'allocation perçue et ce, selon le barème fixé par le décret exécutif n°06-418 du 22 novembre 2006, avec instauration d'un seuil minimum pour les allocations de retraite (3 500 dinars) et d'une majoration exceptionnelle de 5% pour les pensions et allocations de retraite déjà liquidées au 31 décembre 2008, dont le montant net servi n'excède pas les 11 000 dinars.

A nos lecteurs

Le «Soir Retraite» du mardi 24 janvier 2017 n'est pas paru pour des raisons liées à l'abondance de matière. Toutes nos excuses à nos lecteurs. La rubrique «Courrier des lecteurs» reprendra à compter du mardi 7 février 2017.

NOMBRE D'ÉMIGRÉS ALGÉRIENS CONCERNÉS

Petites retraites, la CSG s'allège

Plus de 500 000 retraités modestes en France vont bénéficier ce mois-ci d'une hausse de leur pension. Certains d'entre eux, affiliés au régime général, ont pu le constater dès lundi 9 janvier 2017. Les parlementaires ont voté en novembre une exonération de CSG pour les retraités percevant une pension mensuelle inférieure à 1 013 euros et une CSG réduite pour les pensions inférieures à 1 286 euros.

Une personne seule, touchant 948 euros net par mois en 2016, gagne 43 euros de plus chaque mois ; si sa pension est de 1 200 euros, grâce au taux réduit, le gain est de 40 euros.

Un couple doté de 1 688 euros aura droit à 75 euros ; à 1 991 euros, ce supplément sera de 62 euros. Nombre d'émigrés algériens à la retraite percevant des «petites» pensions,figurent parmi les bénéficiaires de ces mesures.